

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021033524

Dossier numéro : 2021-10-15/10

Titre

15 OCTOBRE 2021. - Règlement technique modifiant divers règlements techniques en ce qui concerne le siège de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 03-11-2021 page : 110939

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 4, premier alinéa de l'arrêté du 30 mars 2009 de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire fixant les critères d'approbation pour des détecteurs de fumée ionisants et la procédure pour l'obtention de l'approbation, les mots " Rue Ravenstein 36 " sont remplacés par les mots " Rue Marquis 1 ".

[Art. 2](#). A l'article 8, § 3 du règlement technique du 19 février 2020 fixant les modalités des études périodiques de dose au patient en radiodiagnostic utilisant des rayons X et en radiologie interventionnelle, les mots " Rue Ravenstein 36 " sont remplacés par les mots " Rue Marquis 1 ".

[Art. 3](#). A l'article 6, premier alinéa du règlement technique du 19 février 2020 fixant les modalités des études périodiques de dose au patient en médecine nucléaire, les mots " Rue Ravenstein 36 " sont remplacés par les mots " Rue Marquis 1 ".

[Art. 4](#). Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.